



Unité support Calcul Intensif

Déroulement des projets

Françoise Angrand, Philippe d'Anfray,
Diane Penel, Jacques-Yves André

`cosinus2008@cea.fr`

CEA ANR-CI

Année 2008



Plan de l'exposé



- 1 Contexte : ANR et Unité support
- 2 Rôle de l'unité support
- 3 Droits et devoirs des projets
 - Éléments à fournir
 - Communication et Valorisation
 - Suivi des projets
- 4 Conseils pour la bonne marche des projets
- 5 Fonctionnement des versements
- 6 Précisions
 - Accord de consortium
 - "Labellisation" pôle de compétitivité

ANR et Unité support (1)

L'objectif commun est de permettre aux projets de se dérouler dans les meilleures conditions.

ANR

- finance des projets de recherche au travers d'appels à projets (**AAP**) ;
- définit les règles et les procédures ;
- délègue la gestion scientifique et administrative de certains AAP à des unités support (**US**) ;
- reste l'entité qui décide, sur proposition des US, aux étapes clef.

Interlocuteur

- responsable ANR des AAP du domaine STIC, Bertrand Braunschweig.

Toute l'information est sur le site de la délégation

<http://www-anr-ci.cea.fr>

Unité support

- gère sur les plans scientifique et administratif des AAP pour le compte de l'ANR ;
- est l'interlocuteur unique des projets pour toutes les questions. L'US se retourne vers l'ANR si nécessaire.

Interlocuteurs

- technique et scientifique, chargés d'appel à projets, Françoise Angrand, Philippe d'Anfray, Diane Penel, Jacques-Yves André ;
- administratif et financier, Pascal Pavel ; assistante Valérie Belle.



Phase préparatoire



■ Soumission

- participation à la rédaction de l'AAP ;
- réponse aux questions des porteurs de projets ;
- réception/recevabilité des dossiers.

■ Évaluation

- organisations des comités : comité d'évaluation (CE) et comité de pilotage (CP) ;
- mise en œuvre des procédures d'évaluation ;
- interface entre les experts et les comités CE et CP.

■ Conventionnement

- finalisation des devis avec les projets en tenant compte des directives des comités CE et CP ;
- finalisation des actes attributifs (AA) (conventions/décisions).





Vie du projet

- **Suivi** (veiller au bon déroulement des projets)
 - suivi scientifique (avec l'aide des comités CE et CP);
 - suivi administratif et financier;
 - versements;
 - bilan final.

- **Valorisation des résultats** (communication)
 - sessions dans des colloques (PariSTIC 2006, STIC 2007, etc.);
 - colloques de fin d'éditions;
 - sites internet de la délégation et des projets.





Les actes attributifs sont des contrats¹ :

- décisions pour les partenaires publics ;
- conventions pour les partenaires privés.

Ces contrats impliquent donc des droits et des devoirs pour chacune des parties.

Ne pas hésiter à consulter l'unité support

- demander des éclaircissements ;
- faire part des difficultés.

Lire attentivement les actes attributifs !

¹“EPIC partenarial” : un EPIC est considéré comme un p. privé si il y a d'autres p. privés, comme un p. public sinon.





1 Rapports semestriels

- modèles fournis en annexe de l'AA ;
- simplifié pour semestres impairs ; tous en fin d'année.

2 Livrables du projet

- à fournir à la fin de chaque année.

3 Relevés de dépenses (fournis par l'US ou dans l'AA)

- chaque année pour les p. privés (recommandé pour les p. publics) ;
- signés par l'ordonnateur ou l'agent comptable pour les p. publics ;
- signés par le représentant légal pour les p. privés (visa du commissaire au compte en fin de projet).

4 Accord de consortium (au cours de la 1^{ère} année)

- obligatoire pour les "projets partenariaux"² ;
- fortement recommandé dans tous les cas.

²impliquant au moins un p. privé.



Ces éléments sont contractuels

- 1 Rapports semestriels.
- 2 Livrables du projet.
- 3 Relevés de dépenses.
- 4 Accord de consortium (1^{ère} année).

Attention

- **1, 2 et 3** conditionnent le paiement de l'année suivante ;
- **4** conditionne le paiement de l'année 2 pour les projets partenariaux.



Toutes les publications ou présentations doivent mentionner le soutien de l'ANR au projet.

- sous forme d'un texte :
"(...) Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Agence Nationale de la Recherche portant la référence ANR-yy-zzzz-xx (...)"

où la référence, par exemple : ANR-06-CIS6-01 est formée de :
ANR-{année}-{appel à projets}-{numéro de l'acte attributif}

- par l'utilisation du logo disponible sur le site
<http://www-anr-ci.cea.fr>





- 1 Mettre en place un site internet du projet**, mis à jour aux jalons du projet et au moins tous les 6 mois :
 - ce site sera référencé à partir du site de l'unité support <http://www-anr-ci.cea.fr>;
 - la référence ANR du projet (ex. [ANR-06-CIS6-01](#)) doit apparaître sur la page d'accueil.

- 2 Participation à la communication sur les programmes de ANR :**
 - colloque annuel où les projets sont invités à faire un exposé ou à réaliser un poster pour présenter les actions financées par l'ANR (PariSTIC 2006, STIC 2007, etc.) ;
 - colloque de fin d'édition d'un appel à projets.





- 1 Participation de l'unité support** aux réunions de lancement et de suivi du projet.³
- 2 Visites complémentaires** sur site pour certains projets.
- 3 Réunion de mi parcours**
 - chaque année l'US organise des journées de présentation des projets d'un programme arrivant à mi-parcours avec les membres du CE, du CP, de l'US et un représentant de l'ANR ;
 - chaque projet fait le point sur l'avancement et les problèmes rencontrés (scientifiques, techniques, administratifs, financiers, etc.).
- 4 Réunion de fin parcours** (modalités à définir) bilan, évaluation finale et perspectives.

³Nous informer des dates et lieux à l'avance (cf. actes attributifs)

■ **Changement du consortium du projet :**

- nous contacter : traitement au cas par cas ;
- les modifications qui n'impactent pas le déroulement du projet peuvent normalement être traitées sans problème ;
- sinon une procédure d'avenant pourra s'avérer nécessaire : clôture de compte et nouveaux actes attributifs, "à utiliser avec modération".

■ **Changements dans l'utilisation des fonds :**

- contacter l'US pour que nous puissions avoir une traçabilité en vue du bilan final ;
- modification d'un CDD, en principe, pas de problème.

■ **En cas de retard, une prorogation peut être accordée en fin de projet :**

- faire la demande 6 à 12 mois avant la fin initialement prévue (ex. difficulté recrutement CDD).





Les dépenses ne sont prises en compte qu'à partir du 1er janvier suivant l'édition de l'AAP.

- la date est indiquée dans les actes attributifs ;
- le paiement est un système d'avances/acomptes ;
- examen dépenses réelles/budget prévisionnel ;
- pour les p. privés, ajustement du paiement selon le relevé de dépenses annuel ;
- le montant du solde sera ajusté à la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide ;
- dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus :
engagement à rembourser le trop-perçu.





L'accord de consortium doit contenir :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication et de diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet ;
- ...
- un modèle d'accord est disponible sur le site de l'ANR.





L'abondement ou complément “pôle de compétitivité” est versé en une fois au cours de la première année.

- ce versement concerne les établissements inclus dans le périmètre géographique du pôle :
 - partenaires publics y compris EPIC partenariaux, “abondement”, utilisation à justifier ;
 - partenaires privés, “complément d’aide”, pas de justification spécifique ;
- il est destiné à des actions liées à la participation aux activités du pôle ;
- la description de l’utilisation de l’abondement se fait dans les rapports semestriels.



“Labellisation” pôle de compétitivité (2)

Exemples d'utilisations éligibles de cet abondement :

- ingénierie de projets partenariaux public-privé ;
- recherche de partenaires ;
- réflexions stratégiques communes ou d'intérêt commun (positionnement stratégique, identification de besoins communs et réponses à ces besoins) ;
- mise en place de moyens, procédures ou équipements communs ou d'intérêt commun (communication, gestion de projet, comparaisons internationales, veille, etc.) ;
- actions collaboratives (communications, comparaisons internationales, veille, etc.),
- relations inter-pôles et internationales (sur des thématiques de recherche uniquement) ;
- valorisation de la recherche (transfert de connaissances, *marketing* scientifique) ;
- soutien aux jeunes entreprises innovantes (dont incubation).

